



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 10477

Texte de la question

Il y a différentes façons de percevoir l'aménagement du territoire. Il en est une sur laquelle M. Pierre Micaux se permet d'interroger M. le ministre du budget à partir de ce qui apparaît être du champ des responsabilités de son ministère, à savoir la situation financière des collectivités territoriales, beaucoup plus précisément lorsqu'il s'agit de l'état de leur dette qui les hypothèque lourdement. Cette dette a déjà souvent été renégociée, notamment lorsque les taux d'intérêt dépassaient 11 p. 100 ; les indemnités de dénonciation de contrat pouvaient alors être absorbées. Aujourd'hui, les taux d'intérêt à long terme baissent sensiblement et vont probablement baisser encore un peu. Il lui demande en conséquence s'il entend prolonger et concrétiser sa récente déclaration dans le sens souhaité à l'adresse de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit local de France, des caisses d'épargne et autres banques en leur enjoignant une renégociation à la baisse de la dette des collectivités territoriales et une renégociation des indemnités dues au titre de la rupture des contrats d'emprunts, ces dernières apparaissant plutôt comme une rente de situation « du fort », bien souvent sur le dos « du petit ».

Texte de la réponse

Le mouvement de baisse des taux d'intérêt rend compréhensible la préoccupation des emprunteurs de renégocier leur dette à taux élevé. Cependant, il n'est pas possible aux pouvoirs publics d'intervenir dans les relations contractuelles entre prêteurs et emprunteurs dans le but d'obliger les établissements de crédit à accepter des termes de renégociation préjudiciables à leur équilibre financier. Ce serait remettre en cause le principe de notre droit selon lequel le contrat fait la loi des parties et instaurer pour les collectivités locales une mesure dont ni les établissements de crédit, ni les entreprises, ni l'État ne bénéficient. Les établissements prêteurs se sont d'ailleurs endettés à long terme et à taux fixe pour financer les prêts concernés, et continuent à supporter le poids de cet endettement. Les indemnités de remboursement anticipé qui sont demandées aux emprunteurs sont donc nécessaires pour couvrir dans les comptes de l'établissement cette charge de refinancement. Les prêteurs se montrent d'ailleurs soucieux d'alléger le poids de la dette des collectivités locales. Ils sont très généralement disposés à ouvrir des discussions au cas par cas sur les conditions de réaménagement de la dette. En outre, plusieurs d'entre eux ont pris des initiatives consistant à ouvrir, au profit des collectivités locales, des enveloppes de prêts à taux d'intérêt privilégié. Enfin, la baisse des taux d'intérêt procure aux collectivités locales, comme aux autres agents économiques, un étalement mécanique de leurs marges de manœuvre grâce à l'allègement du service de la dette qu'elle autorise. Cet effet se manifeste spontanément par le biais de la dette contractée à taux variable et par la diminution du taux d'intérêt des nouveaux emprunts. Il peut être évalué entre 9 et 10 millions de francs en année pleine, sur la base d'une baisse des taux de 3,5 points.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10477

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 442

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2047